

Témoignage de Viviane Teitelbaum, Secrétaire générale de l’Institut Jonathas, au nom des quatre parties civiles au tribunal de Gand, le 12 décembre 2025

Monsieur le Président,

Je m’exprime ici en tant que citoyenne qui croit encore en la justice de son pays, et je le fais au nom des parties civiles : le CCOJB, le FJO, l’Institut Jonathas et le CCLJ.

Parce que de nombreux Juifs, aujourd’hui dans notre pays, ne se sentent plus en sécurité et ont le sentiment de ne plus avoir d’avenir en Belgique.

Non seulement parce qu’il est question d’incitations à la haine, comme dans les propos de Herman Brusselmans, et non seulement parce que ces paroles peuvent mener au pire et avoir une influence extrêmement néfaste sur les individus.

Mais parce que beaucoup de Juifs ont l’impression d’être abandonnés par le système judiciaire de leur pays, surtout lorsqu’un procureur lui-même demande le classement sans suite de l’affaire.

Parce que les menaces antisémites et les actes incitant à la haine sont bien trop souvent classés sans suite. Et malheureusement, en tant que fille d’un enfant caché, issue d’une famille détruite, je fais trop souvent cette expérience.

L’indifférence de notre justice à l’égard des Juifs, nous l’avons déjà connue à d’autres époques.

Vous êtes placés devant l’Histoire et, hélas, vous n’en mesurez peut-être pas toute la portée. J’aimerais vous dire, Mesdames et Messieurs les juges, que nous vivons des temps graves, que l’Histoire s’accélère — pour le pire.

Je voudrais vous rappeler l’époque de l’Allemagne démocratique de Weimar, lorsque le parti nazi ne recueillait que 5 % des voix et que des juges bien intentionnés s’abstenaient de condamner les auteurs de textes et de plaisanteries antisémites, au nom de la liberté d’expression, ou par lâcheté, ou par indifférence.

Les dirigeants juifs ne sont pas parvenus à faire entendre leur voix ni à mener le combat contre l’antisémitisme.

Dans les années 1920, le système judiciaire allemand a refusé de considérer l’antisémitisme comme une menace.

J’espère — nous espérons — que ce n’est pas le cas aujourd’hui en Belgique.

À bien des égards, nous sommes les dignes héritiers de ces Juifs qui, comme nous aujourd’hui, tentaient de faire comprendre à leurs concitoyens que tout commence par des propos visant uniquement les Juifs, mais que cela finit par viser l’ensemble de la société. Toute incitation à la haine, tout crime raciste commence par les mots d’intellectuels ou d’humoristes. Mais les mots peuvent être mortels.

Et à ce propos, je voudrais vous poser une question : considérez-vous réellement les propos de Herman Brusselmans comme une forme d’humour ou de satire ? Si tel est le cas, sachez qu’il s’agit d’un humour qui puise son inspiration dans des traditions nazies et/ou collaborationnistes. Je pense notamment aux caricatures antisémites de Kaproen, mieux connu sous le nom de Willy Vandersteen, publiées dans divers journaux collaborationnistes.

Revenons donc un instant à l’Histoire : lorsque, dans les années 1920, des articles et caricatures prétendument humoristiques incitant ouvertement à la haine des Juifs étaient publiés, comme dans *Der Stürmer*, la justice allemande se taisait au nom de la liberté d’expression.

Était-il possible de condamner quelqu’un pour des mots ou des dessins ? Les juges allemands ont décidé de ne pas le faire.

Vingt ans plus tard, les juges du Tribunal militaire international de Nuremberg l’ont pourtant fait. Julius Streicher, rédacteur en chef de *Der Stürmer*, a été condamné à mort... alors qu’il n’avait « que de l’encre sur les mains ». Mais c’était une encre qui avait semé la haine dans l’esprit de la jeunesse allemande et qui avait, en fin de compte, contribué à l’assassinat de six millions de Juifs — dont 67 % des Juifs de Flandre. Ne commettons pas ici et maintenant la même erreur. Oui, tout commence par des mots. Oui, les mots peuvent tuer.

Parce qu’il était furieux à propos de la guerre au Moyen-Orient, Herman Brusselmans a écrit qu’il voulait « enfoncez un couteau pointu dans la gorge de chaque Juif ». Permettez-moi encore une remarque : M. Brusselmans a effectivement parlé de planter un couteau dans la gorge de chaque Juif. Il n’a pas parlé d’Israéliens, ni même de « sionistes ». Il a utilisé explicitement le mot « Juif ».

Vous vous souvenez sans doute de ce qui nous a — à juste titre — été constamment rappelé après les attentats de New York, Paris ou Zaventem : pas de généralisations. Ne stigmatisons pas tous les musulmans aux États-Unis, en France ou en Belgique. Or c’est précisément ce que fait aujourd’hui cet écrivain, avec une plume trempée dans une encre d’inspiration nazie : il vise tous les Juifs.

Autrement dit, lorsqu’il s’agit des Juifs, la généralisation serait donc permise. C’est aussi la question que je vous pose aujourd’hui.

Nous sommes en 2025 et les Juifs sont des citoyens à part entière. Notre démocratie et la justice de notre pays doivent nous protéger contre les paroles et les attaques haineuses.

La rédaction de *Humo* a reconnu une erreur d’appréciation lors de la publication d’une chronique controversée. Sans toutefois présenter d’excuses aux Juifs, le texte a depuis été retiré du site. Pourquoi ? Parce que ces propos étaient haineux, antisémites et dangereux. Et pourtant, nous devons constater aujourd’hui que, malgré la gravité de ces paroles, M. Brusselmans a récemment été acquitté.

L’attitude du parquet nous est totalement incompréhensible. Inacceptable. Le parquet doit pourtant veiller au respect de la loi et à la protection de l’ordre public — en somme, à la protection des citoyens. Et dans ce cas précis, le procureur a requis l’acquittement.

Puis-je encore vous poser une question : les Juifs ne sont-ils pas des citoyens flamands comme les autres, ou doivent-ils à nouveau se considérer comme des citoyens de seconde zone, comme il y a 85 ans ? Je vous pose cette question en tant que membre d’une famille victime de la Shoah. La déclaration « vouloir planter un couteau pointu dans la gorge de chaque Juif » n’est-elle donc pas pénalement répréhensible en Flandre ?

Je ne parle pas ici en juriste, mais en citoyenne et en représentante d’une communauté qui se sent menacée. Un acquittement n’efface pas l’impact de tels propos. Ils ne disparaissent pas de la mémoire de la société, et certainement pas de celle des Juifs de Belgique. Pour nous, la blessure demeure.

Nos organisations ont clairement démontré, dans leurs conclusions, qu'il existait bel et bien des éléments sérieux qui méritaient au minimum un débat au fond. Et pour nous — survivants, citoyens, parents, enfants de survivants — ce débat n'est ni technique ni théorique. Il concerne notre sécurité, notre place dans ce pays, et le signal que la justice envoie à ceux qui propagent la haine.

Monsieur le Président,

L'incitation à la haine ou à la violence contre quiconque — mais aussi contre des personnes d'origine juive — doit être pénalement répréhensible. Point final. Si les Juifs veulent pouvoir continuer à vivre en sécurité dans leur pays, le langage de haine doit être sanctionné. Bien entendu, nous ne demandons pas une condamnation à la lumière des procès de Nuremberg ; nous demandons simplement une condamnation capable de rappeler la responsabilité des intellectuels.

Notre avenir dans ce pays, notre qualité de vie dans ce pays en dépendent.

Ne permettons pas que l'humanité n'ait rien appris.

Ne laissons pas l'Histoire se répéter.

Je vous remercie.